

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D46
au territoire des communes de FRESNES-LES-MONTAUBAN et NEUVIREUIL
TRAVAUX
enfouissement de la ligne électrique RTE Gavrelle / Lambres les Douai
Section hors agglomération
du 16 décembre 2024 au 20 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant la demande du 10/12/2024, par laquelle l'Entreprise SATN pour le compte de ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux d'enfouissement de la ligne électrique RTE Gavrelle / Lambres les Douai, le 16 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enfouissement de la ligne électrique RTE Gavrelle / Lambres les Douai, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D46 du PR 5+15 au PR 5+970, hors agglomération, du 16 décembre 2024 au 20 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de FRESNES LES MONTAUBAN, NEUVIREUIL, IZEL LES EQUERCHIN et VITRY EN ARTOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D46 du PR 5+15 au PR 5+970, hors agglomération, sur le territoire des communes de FRESNES-LES-MONTAUBAN et NEUVIREUIL, du 16 décembre 2024 au 20 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D48, D40 et D950 au territoire des communes de NEUVIREUIL, IZEL LES EQUERCHIN , VITRY EN ARTOIS et FRESNES LES MONTAUBAN .

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Le 11 décembre 2024

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

Filtres

☰ ! ✎ 📍 📖 🖨 ↔ Distance routière Mesurer 🏠 Localisation ↕ Sélection 📄 Cadastre 📌 Session ☰

↺ ✎

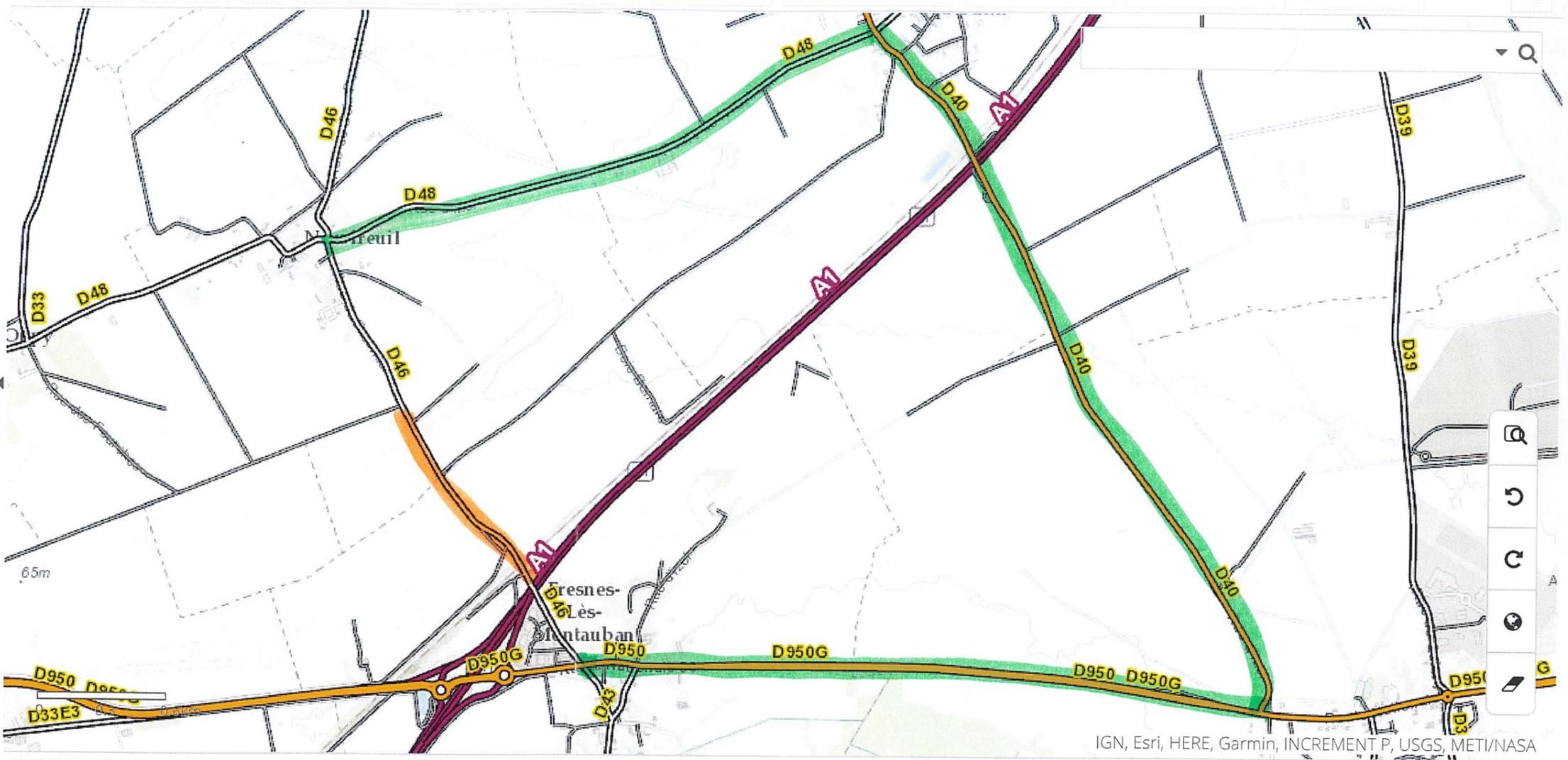
de / à

Route: Entrez 2 lettres minimum ▶ 🔍
 Date: ▼ + ▼ 0 ▶ 🔍
 Heure: ▼ + ▼ 0 ▶ 🔍

Questionnaire ▼
 Catégorie ▲

+

Catégorie: Egal ▼



IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, METI/NASA

Lambert93 ▼ X : 694 742.7 Y : 7 027 075.8 (m) 📍

Aucune sélection | 1 : 36111 ▼ | 11.236 x 5.350(km) | © Geomap-Imagis

D46
 source
 D950G

Acces ADRIANUM.

